

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 JUIN 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28 mai 2020 visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- **Vu** les articles R-2123-1 et L2113-4 du Code de la Commande Publique ;
- **Considérant** que la commande a été refusée par la centrale d'achat UGAP, laquelle ne peut plus maintenir les tarifs initialement proposés ;
- **Considérant** que les tarifs proposés par la centrale d'achat RESAH (75011 PARIS) pour l'acquisition de serveurs sont apparus comme économiquement plus intéressants pour la collectivité ;

DECIDONS

Annule et remplace la décision D2023_03_145 du 30/03/2023.

Article 1

Il est décidé de passer par la centrale d'achat RESAH (75011 PARIS) pour le renouvellement et l'extension de l'architecture système.

Article 2

Le présent marché est conclu à compter de sa notification, et pour une durée de 1 an.

Article 3

Le montant est fixé à 173 198,58 € HT, répartis comme suit :

- **165 307,83 € HT pour l'extension de la capacité de la baie de stockage Netapp en production, l'achat d'une baie de stockage pour le PRA, l'ajout d'un serveur de sauvegarde et sa bibliothèque de bandes LTO 9, le remplacement de 2 serveurs de virtualisation (ESXi) en production.**
- **7 890,75 € HT pour la prestation d'accompagnement.**

La dépense sera imputée sur le budget général de la Ville 2023.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 6 JUN 2023

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 21/06/2023
Publié ou notifié le : 21/06/2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_06_270
Objet :	Annule et remplace la décision D2023_03_145 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement de l'infrastructure système 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230606-D2023_06_270-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230606-D2023_06_270-AI-1-1_0.xml	text/xml	947 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12800.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230606-D2023_06_270-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	94.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juin 2023 à 15h14min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juin 2023 à 15h14min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juin 2023 à 15h15min44s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	21 juin 2023 à 15h15min54s	Reçu par le MI le 2023-06-21